

Intrasense

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2018

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions
réglementées**

ERNST & YOUNG Audit



Intrasense

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société Intrasense,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la société Mezzotel

Personne concernée

M. Eric Le Bihan, administrateur de votre société du 1^{er} janvier au 20 décembre 2018 (via la société Mezzotel dont il est le président).

Nature et objet

Accompagnement dans le cadre de la refonte de la gouvernance de votre société, lors du changement de la direction de votre société en février 2018.

Modalités

Au titre de l'exercice 2018, les honoraires versés à la société Mezzotel, se sont élevés à € 15.000 hors taxes.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le conseil d'administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévus par l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrat d'assurance chômage au profit des dirigeants**Personne concernée**

M. Stéphane Chemouny, président-directeur général de votre société du 1^{er} janvier au 8 février 2018.

Nature et objet

Un contrat d'assurance chômage a été mis en place au profit des dirigeants de votre société le 16 novembre 2009.

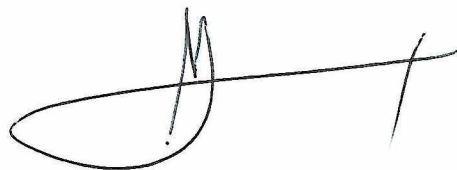
Votre assemblée générale ordinaire annuelle du 28 juin 2012 avait approuvé cette convention.

Modalités

Au titre de l'exercice 2018, la cotisation annuelle de M. Stéphane Chemouny s'est élevée à € 1.862.

Montpellier, le 17 mai 2019

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit



Marie-Thérèse Mercier